

Le 27 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

Présents : M Patrick BATTISTA – Mme Patricia ARRIAZA OLMO - M Jean-Gérard NIZET - Mme Dominique BARTHELEMY – Mme Muriel THOMAS – Mme Corinne HERADY - M Richard BOUFFANET - M Cyrille DUTOUR - M Claude MARECHAL - M Michel DAMIRON – M Franck RICHARD

Excusés : M Gilles TROMPILLE (donne procuration à M. MARECHAL) - M Didier NARCISSE - M Clément BOYER (donne procuration à Mme Barthélémy) - Mme Estrella DE GROOT (donne procuration à M. DAMIRON)

Absent :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 21/09/2018

Nombre de Présents : 11

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Dominique BARTHELEMY

Le point 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2018 a été ajourné et reporté au prochain conseil municipal.

Délib n°2018-035: Tarifications du Périscolaire

Monsieur le maire expose les modalités financières de reprise du service périscolaire, comprenant la cantine et la garderie,

Tarifs Garderie scolaire :

GARDERIES	TARIFS
Garderie du matin (07h00 – 08h30)	Tarifs à la demi-heure : 0.80 cts /demi-heure entamée
Garderie midi (11h30 – 12h00)	0.80 cts
Garderie midi (13h00 – 13h30)	0.80 cts
PAI qui apporte son panier repas (temps de midi)	1.60 €
Garderie soir Lundi Mardi Jeudi (16h30 – 18h30)	Tarif à l'heure : 1.60 €/h entamée
Garderie du soir Vendredi (16h30 – 18h00)	Tarifs à la demi-heure : 0.80 cts /demi-heure entamée
PENALITES DE RETARD Garderie du soir (après horaire de fermeture)	15 €

Tarifs Cantine :

Tarif Unique 2018/2019 : 4.95 € / repas

Les enfants qui relèvent d'un PAI et qui viennent se restaurer avec un panier repas fourni par les parents feront l'objet d'un paiement forfaitaire de 1.60 €.

Mode de règlement :

- par prélèvement automatique mensuel qui interviendra 10 jours après réception de la facture sur le portail famille. Cette facture sera établie selon le nombre de prestations réelles dont l'enfant a bénéficié au cours du mois.

- par chèque (à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**) qui devra être envoyé à l'adresse suivante :

TRESORERIE DE MONTLUEL

PERISCOLAIRE NIEVROZ

73 avenue de la Gare

CS 10109

01125 Montluel Cedex

Les chèques devront parvenir à la trésorerie au plus tard 10 jours après réception de la facture. Dans le cas contraire, **une majoration de 15 € pourra être appliquée**. L'absence de règlement après émission d'un titre exécutoire par la trésorerie de Montluel est susceptible d'exposer les familles à des poursuites (saisie CAF, saisie-vente...).

Le non-paiement des prestations au-delà de 2 mois entrainera le verrouillage du portail famille et l'enfant ne sera plus accepté en garderie et en cantine jusqu'au règlement des impayés.

En cas d'erreur constatée sur la facturation, une régularisation sera effectuée sur la facture du mois suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE, les conditions tarifaires du périscolaire communal.

Délib n°2018-036: Approbation du règlement du périscolaire

Arrivée de Cyrille DUTOUR à 19h31.

Monsieur le maire explique que conformément à la délibération du 2018-029 du 5 juillet 2018 la mairie reprend les services du périscolaire. Il procède à la lecture du règlement en séance.

M. Damiron expose qu'il aurait aimé recevoir le règlement intérieur en amont de la séance du conseil municipal M. le maire lui indique que le règlement a été finalisé dans la journée car il a dû être adapté aux possibilités du logiciel mis en place et dont la formation se terminait ce jeudi 27 septembre midi. Il ajoute qu'hormis la mise en forme et quelques détails, la majorité des indications contenues dans le règlement avait été transmis aux élus par différents mails.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

M. Richard demande si le règlement a déjà été communiqué aux parents. M. le maire lui répond que non, la délibération doit intervenir avant communication. Cependant, il précise que les mails préparatoires et indicatifs envoyés aux parents, et dont les membres du conseil municipal ont été destinataires, donnaient les premières grandes indications de la reprise communale.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à :

- 11 voix POUR

- 3 ABSTENTIONS (M. Damiron et M. Richard ne prennent pas part au vote car bien que le règlement ait été lu en séance, il ne leur a pas été transmis avant la séance pour lecture préalable)

-APPROUVE, le règlement du périscolaire tel qu'annexée à la présente délibération.

Délib n°2018-037: Budget Commune – Décision Modificative n°2

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°2 du budget communale rendu nécessaire pour les motifs suivants :

Fonctionnement

- surveillance du Lac des pyes en période estivale (compte 611)
- location d'une patinoire pour la fête des lumières du 2 décembre 2018. Celle-ci remplacera le feu d'artifice. (Compte 6135)
- Une séance de piscine supplémentaire pour les élèves de l'école Victor Duruy leur permettant d'effectuer un cycle complet d'apprentissage (compte 6558)
- un surplus de versement FCTVA (compte 744)
- une dotation du conseil départementale supérieur aux estimations prévues (compte 748388)
- une cubature annuelle plus élevées que prévue. (Compte 752)
- des remboursements assurance personnelle plus élevée que prévue

Investissement :

- pose d'une glissière de sécurité sur le tourne à gauche de la RD61. La facture a été divisé entre la 3CM, le département de l'Ain et la commune (compte 2128/ op 63)
- achat de deux ordinateurs portables pour l'école et d'une tour pour une ordinateur fixe (compte 2183 /op 106)
Renouvellement du serveur de la mairie (compte 2183 / op 161)
- Facture de Bouygue télécom 2 ans après les travaux pour l'éclairage public sur la façade de la maison Baudin (compte 2135 / op173)
- surplus de versement FCTVA (compte 10222)
- augmentation des participations des communes de Thil et Balan suite à l'étude « Plan d'interprétation des milieux alluviaux de Niévroz, Thil et Balan » (compte 13214 / op190)

Ainsi, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Article 611 Prestations services entreprises		6 010 €
Article 6135 : Locations mobilières		11 088 €
Article 6558 : A/ contributions obligatoires		228 €
Article 6574 : Subvention associations	50.00 €	
SOUS TOTAL	50.00 €	17 326.00 €
TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT		17 276.00 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Article 744 : FCTVA		549.00 €
Article 748388 : A/ attribution de péréquation CD01		4 778.00 €
Article 752 : Revenus des immeubles		3 000.00 €

Article 773 : Annulation mandat exercice précédent		2 227.00 €
Article 6419 : Remboursement sur rémunérations du personnel		6 722.00 €
TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT		17 276.00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Op 63 : Voirie commune Article 2128 : A/ agencements et aménagements de terrain		7 000.00 €
Op 63 : Voirie commune Article 21538 : Autres réseaux	10 000.00 €	
Op 106 : Groupe scolaire Article 2183 : Matériel informatique		1 780.00 €
Op 106 : Groupe scolaire Article 2184 : Mobilier		577.00 €
Op 136 : Salle des fêtes Article 2184 : Mobilier	2 820.00 €	
Op 161 : Matériel informatique Mairie Article 2183 : Matériel informatique		5 983.78€
Op 173 : Eclairage public Article 2135 : installations générales		1 074.00 €
SOUS TOTAL	12 820.00 €	16 414.78 €
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT		3 594.78 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Article 10222 : FCTVA		683.00 €
Op 190 Valorisation du patrimoine Article 13248 : subvention A/ commune		2 815.61 €
Op 190 Valorisation du patrimoine Article 13241 : Subvention commune du GFP		96.17 €
TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT		3 594.78 €

M. Damiron demande quelles classes sont concernées cette année par les séances de piscine. Les classes concernées cette année sont : CP et CE1 soit 56 élèves.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

-APPROUVE, à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget communal

Délib n°2018-038:Délégation de signature à un conseiller municipal pour une déclaration préalable

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'une demande de déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 001 276 18 A0057 concerne un membre de sa famille.

Un conseiller municipal doit donc être désigné pour statuer sur ce dossier.

Monsieur le maire propose M. Richard BOUFFANET.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

-APPROUVE, à l'unanimité que M. Richard BOUFFANET soit délégué en lieu et place de M. le maire afin de statuer sur ce dossier

Délib 2018-039: Décision rapportée 004/2018 : AINTEGRA retenue pour la maitrise d'œuvre des aménagements sécurité voirie

Monsieur le Maire explique que le marché de maitrise d'œuvre concernant les aménagements sécurité voirie a dû être repassé. En effet, le montant des travaux étant, après étude préalable et précision du projet, plus élevé que ceux prévu initialement, une nouvelle consultation était nécessaire.

Après demande auprès de 3 entreprises, la société Aintegra a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse pour un montant de 30 470 € HT.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

-PREND ACTE de la décision n°004/2018

Délib n°2018-040 : Aménagement sécurité voirie – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Toutes les communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles à la répartition du produit des amendes de police.

Les dépôts de dossiers se font dans le cadre de l'appel à projet annuel de la dotation territoriale du département de l'Ain.

Les opérations éligibles sont notamment les travaux améliorant la sécurité des usagers, les aménagements de carrefour, la signalisation horizontale et verticale, le mobilier urbain et les plantations pour autant qu'ils participent à la sécurité...

Le taux d'aide applicable aux communes est de 15% sur le montant HT de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération s'inscrit dans un projet d'ensemble de sécurisation des voiries notamment sur les rue Benoit Bressat, Henri Jomain, Route de Thil et Rue de Bourbuel.

Il précise que ce projet sera imputé sur la section investissement du budget communal.

Le coût de l'opération est estimé à 583 707.50 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Départemental (Amende de police) 15%	87 556.13 €
Autres subventions / Autofinancement /emprunts	496 151.37 €
Total	583 707.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré à:

- 12 voix POUR

- 2 ABSTENTIONS

- **VALIDE** le projet d'aménagement de sécurité sur la voirie communale

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre des amendes de police.

Délib n°2018-041 : Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Conformément à l'Adap de la commune approuvée par délibération n°2016-059 les travaux des deux premières tranches doivent être maintenant réalisés.

La DETR financera prioritairement les investissements relevant des 5 catégories suivantes :

- Les services publics en milieu rural
- Le soutien à l'économie et à l'emploi
- La transition énergétique
- L'accessibilité des bâtiments publics
- Les aménagements de sécurité

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de la commune qui vise à rendre accessible les bâtiments publics grâce à des travaux répartis sur plusieurs années.

Une consultation sera lancée sur les travaux prévus pour les tranches 1 et 2. Selon les estimations de notre ADAP, ces premiers travaux sont estimés à 22 250.00 € HT. Cette somme a été prévue au budget communal lors du vote du budget en mars 2018.

M. le maire précise que ce projet est éligible au titre de la DETR et peut être subventionné jusqu'à 50% du montant HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention DETR (50%)	11 125.00 €
Autofinancement	11 125.00 €
Total HT	22 250.00 € €

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager financièrement la collectivité

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018-2019

Délib n°2018-042 : Mise en place de volets motorisés dans une classe du Groupe scolaire – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

La DETR financera prioritairement les investissements relevant des 5 catégories suivantes :

- Les services publics en milieu rural
- Le soutien à l'économie et à l'emploi
- La transition énergétique
- L'accessibilité des bâtiments publics
- Les aménagements de sécurité

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de la commune qui vise à sécuriser les fenêtres d'une classe et de permettre une meilleure isolation thermique des locaux par la pose de volets motorisés indépendants les uns des autres. Il rappelle également que cela fait maintenant la troisième année consécutive que nous procédons à l'installation de volets motorisés dans le groupe scolaire.

Une consultation a été faite auprès de sociétés spécialisées dans ce domaine.

Il précise que ce projet est éligible au titre de la DETR et peut être subventionné jusqu'à 50% du montant HT. Les installations portent sur le bureau de la directrice ainsi que sur une classe.

Le coût d'installation est estimé à 7520 € (fourniture et pose des volets + électrification du système).

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention DETR (50%)	3 750.00 €
Autofinancement	3 750.00€
Total HT	7 520.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VALIDE le projet de mise en place de volets motorisés dans une classe du groupe scolaire et dans le bureau de la directrice.

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager financièrement la collectivité

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018-2019.

Délib n°2018-043 : Installation d'un système de vidéophone dans le Groupe scolaire – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

La DETR financera prioritairement les investissements relevant des 5 catégories suivantes :

- Les services publics en milieu rural
- Le soutien à l'économie et à l'emploi
- La transition énergétique
- L'accessibilité des bâtiments publics
- Les aménagements de sécurité

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de la commune qui vise à sécuriser les entrées dans le bâtiment du groupe scolaire.

Une consultation a été faite auprès de sociétés spécialisées dans ce domaine.

Il précise que ce projet est éligible au titre de la DETR et peut être subventionné jusqu'à 40% du montant HT.

Le coût d'installation est estimé à 1 440.00 €HT .

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention DETR (40%)	576.00 €
Autofinancement	864.00 €
Total HT	1 440.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VALIDE le projet de mise en place d'un système de vidéophone.

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager financièrement la collectivité

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018-2019

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 5 juillet 2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Délib n°2018-044: RAPPORT ANNUEL 2017 de la SPL SEGAPAL

M Patrick BATTISTA indique que la Commune de NIEVROZ est actionnaire de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont. Il précise qu'il représente la Commune à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales.

A ce titre, il propose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel, rapport qui permettra au conseil de se prononcer sur son action au sein de la SPL et sur les missions de cette dernière.

La SEM SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le Grand Parc Miribel Jonage. Cette société d'économie mixte s'est transformée en Société Publique Locale le 29 Juin 2012. Une SPL est une société détenue à 100% par des collectivités territoriales. Elle revêt la forme d'une société anonyme. Les SPL exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur leurs territoires.

La SPL a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône Amont, son nom commercial reste SEGAPAL dans l'attente d'un autre choix.

Le capital de la SPL a été porté de 670 000 € à 699 949 € en 2016. Le capital reste réparti entre 20 actionnaires. Dix-huit administrateurs siègent au Conseil d'Administration. Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être représentés au Conseil d'Administration.

Afin d'organiser au mieux les conditions d'exercice d'un contrôle analogue comparable à celui que les collectivités exerceraient sur leur propre service, il a été convenu par le Conseil d'Administration de la mise en place d'un comité d'engagement et de suivi chargé de donner son avis sur les opérations de la SPL et d'en suivre le déroulement. De même un guide des procédures a été institué avec, entre autre, la création d'une commission d'appel d'offres.

Le Président de la SPL est Mme Martine DAVID, qui succède à Gilbert-Luc DEVINAZ, elle est entourée de 4 vice-présidents : M Jean-Paul COLIN, M Pascal PROTIERE, M. Gérard REVELLIN et M. Armand MENZIKIAN. Le Directeur Général est M Didier MARTINET.

64 salariés (9 cadres, 8 agents de maîtrise, 47 employés) composent le personnel de la SPL dont 42 hommes et 22 femmes.

Le comité d'entreprise (DUP) se réunit tous les mois et le CHSCT tous les trimestres.

En 2017, l'assemblée spéciale s'est réuni 4 fois et le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois.

LES MISSIONS CONFIEES A LA SPL

Cette mission se déroule dans le cadre d'une DSP confiée à la SEGAPAL qui intervient comme régisseur intéressé. Elle a démarré en juillet 2014 pour une durée de 3 ans et demi prorogée d'une année supplémentaire.

Le budget 2017 de la régie intéressée pour cette mission s'élève à 5 457 k€ HT en charges et 5 492 k€ HT en recettes.

La rémunération de la SEGAPAL, pour cette mission, s'élève à 1 820 k€ HT en part fixe et 1 073 k€ HT en part variable, sachant que les salaires sont à la charge de la SPL.

La participation du syndicat à la régie est de 3 097 k€. Elle était de 3 245 K€ en 2016. Cette baisse s'explique par un avenant signé diminuant la rémunération fixe de la SEGAPAL.

Le rapport de gestion présente les comptes de la régie intéressée et l'organisation de la SPL.

***De même, le SYMALIM confie à la SPL SEGAPAL une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses travaux et études.**

La rémunération de la SEGAPAL en 2017, pour cette mission, s'élève à 82 k€ HT. En 2016, cette rémunération était de 55 K€.

***La SPL effectue 6 autres missions en dehors du Parc :**

Missions et coût facturés HT

-Entretien de la piste cyclable de l'anneau bleu	133 K €
-Exploitation de la navette fluviale sur le Canal	124 K €
-Surveillance équestre à Vaulx en Velin	4 K€
-Animation du site Natura 2000 de Jons à Anthon	11 K€
-Etude embarcadère Jons	6 K €
-Entretien Biezin (accès sur grand stade)	207 K €

COMPTES SEGAPAL

Le budget 2017 de la SEGAPAL s'établit à 4 023k€ en charges et à 4076 k€ en produits, pour un résultat de + 53 k€

Le résultat d'exploitation s'élève à + 73 k€

Le chiffre d'affaires se monte à 3 642 k€

Les charges de personnel sont de 3 033 k€

C'est la 13ème année où le résultat de la SEGAPAL est positif.

Tels sont les principaux éléments concernant l'activité écoulée de la SPL SEGAPAL.

Cette année 2017 a été difficile, les recettes de graviers se sont arrêtées et la baisse de participation des collectivités au Grand Parc ont amené la Ségapal à réduire ses coûts de fonctionnement et à diminuer certaines prestations.

Pour remédier à cet état de fait, le conseil d'administration de la SPL a privilégié de nouvelles orientations :

- Continuer de développer les missions extérieures au Grand Parc
- Privilégier les activités générant une marge plus importante (événementiels, séminaires...) sur le Grand Parc
- Fermeture de 2 jours en semaine de l'accueil de l'Atol'
- Hausse des tarifs

La raréfaction des recettes publiques oblige à rechercher des financements autres et se diversifier.

Tels sont les principaux éléments concernant l'activité écoulée de la SPL SEGAPAL pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'un rapport complet est à la disposition de tous les conseillers.

Il rappelle qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce rapport et de se prononcer sur l'activité de son représentant au sein de la SPL en lui donnant quitus et sur les actions de la SPL Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M Patrick BATTISTA ne prend part au vote) :

-APPROUVE le rapport faisant état pour l'année 2017 de l'ensemble de l'action de la SPL Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont.

-DONNE quitus à son représentant pour l'ensemble de l'action menée au sein de la SPL au cours de l'année 2017.

Le Maire
Patrick BATTISTA



133 K €
124 K €
A K €
11 K €
8 K €
207 K €

COMPTES SEGAPAL

Le budget 2017 de la SEGAPAL s'établit à 4 023K€ en charges et à 4076 K€ en produits, pour un résultat de + 53 K€
Le résultat d'exploitation s'élève à + 73 K€
Le chiffre d'affaires se monte à 3 842 K€
Les charges de personnel sont de 3 033 K€
C'est la 13ème année où le résultat de la SEGAPAL est positif.

Tels sont les principaux éléments concernant l'activité éeolée de la SPL SEGAPAL.

Cette année 2017 a été difficile, les recettes de graviers se sont arrêtées et la baisse de participation des collectivités au Grand Parc ont amené la SEGAPAL à réduire ses coûts de fonctionnement et à diminuer certaines prestations.

Pour remédier à cet état de fait, le conseil d'administration de la SPL a privilégié de nouvelles orientations :
- Continuer de développer les missions extérieures au Grand Parc
- Privilégier les activités générant une marge plus importante (événements, séminaires...) au Grand Parc
- L'ouverture de 3 jours en semaine de l'accueil de l'Alou
- Hausse des tarifs

La réalisation des recettes publiques oblige à rechercher des financements divers et se développer.

Tels sont les principaux éléments concernant l'activité éeolée de la SPL SEGAPAL pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'un rapport complet est à la disposition de tous les conseillers.

Il rappelle qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur ce rapport et de se prononcer sur l'activité de son représentant au sein de la SPL de l'ensemble de l'action menée au sein de la SPL Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont.

Ce rapport est adopté en votre sein, le Conseil Municipal, a l'honneur de vous en adresser un exemplaire par courrier postal.